

Appel à Projets Prévention des déchets

Mise en place d’une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation/réemploi

**2025 – 2028 sur une zone E dédiée**

**SOMMAIRE**

[Identification de la Collectivité 3](#_Toc178606369)

[Contexte et enjeux 3](#_Toc178606370)

[Nouvelle consultation restreinte sur 6 communes 4](#_Toc178606371)

[PARTIE 1 : modalités de consultation 5](#_Toc178606372)

[1. Objet de l’appel à projets 5](#_Toc178606373)

[2. Déroulement de la consultation 5](#_Toc178606374)

[3. Structures éligibles 6](#_Toc178606375)

[4. Calendrier de l’AAP 6](#_Toc178606376)

[5. Dépôt des dossiers 7](#_Toc178606377)

[6. Détail du déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leurs réemploi/réutilisation 8](#_Toc178606378)

[Caractéristiques des futures conventions *(cf. annexes 2 et 3 : convention type)* 8](#_Toc178606379)

[Modalités de mise en œuvre 9](#_Toc178606380)

[Critères de sélection 14](#_Toc178606381)

[7. Glossaire 16](#_Toc178606382)

[8. Contact 16](#_Toc178606383)

[PARTIE 2 – Contenu du dossier de candidature 17](#_Toc178606384)

[Annexes 18](#_Toc178606385)

Le présent dossier précise les modalités de consultation de l’appel à projet sur les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône.

Identification de la Collectivité

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui regroupe 92 communes d’un seul tenant et compte plus de 1 900 000 habitants.

# Contexte et enjeux

Comme prévu à l’article L541-15-1 du code de l’environnement, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets délibéré le 19 octobre 2017, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA), approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan s’inscrit dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et définit 4 axes de travail :

* Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;
* Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d’activités économiques sur le territoire afin de favoriser l’émergence de solutions adaptées ;
* Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
* Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

**[Télécharger le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés](https://dechets.ampmetropole.fr/wp-content/uploads/2021/02/plan-pre%CC%81vention-de%CC%81chets-AMPM.pdf)**

Le Plan de prévention PMPDMA est la première étape de l’objectif 2035 d’une Métropole zéro déchet zéro gaspillage. Il a pour objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015, en cohérence avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit de réduire de 10% la production de l’ensemble des déchets.

La Métropole**, via l’Axe 4 - Donner une seconde vie aux objets et l’action A4-1 « Promouvoir le réemploi/réutilisation des textiles »**, souhaite ainsi :

* Baisser le volume de textiles non triés dans les ordures ménagères
* Participer au développement d’une filière créatrice d’emplois en favorisant le réemploi des TLC qui seront récupérés.

Elle permettra également de participer à la dynamique d’économie circulaire du territoire, à l’économie sociale et solidaire et à la création d’une filière de réemploi/réutilisation des textiles sur la Métropole.

Elle offrira également aux habitants la possibilité de donner une seconde vie à leurs vêtements et d’acquérir à moindre coûts des textiles d’occasion.

**Ainsi, fin 2023, les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont plus de 800 Points d’apport volontaire à disposition pour donner leurs textiles, soit un point pour 2 300 habitants.**

Ces points de récupération sont constitués majoritairement de colonnes d’apport volontaire installées sur les domaine publics, privés et les vestiaires d’associations.

L’objectif inscrit dans le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est d’atteindre **2.6 kg/habitant/an** en 2025 grâce au déploiement de nouveaux points et à une communication cohérente sur l’ensemble du territoire tout en maillant le territoire pour atteindre 1 point pour 2 000 habitants en milieu urbain et 1 point pour 1 500 habitants en dehors.

Cette première étape permettra d’atteindre in fine l’objectif de la moyenne nationale qui est de **3,97 kg/habitant/an** *(source Refashion – rapport d’activité 2023).*

En 2023, les tonnages collectés sur la Métropole, sur les domaines privés et public correspondent à un ratio de 2,01 kg / habitant /an.

# Nouvelle consultation restreinte sur 6 communes

La Métropole Aix-Marseille Provence a lancé un Appel à Projets en 2022 qui a donné lieu à la signature de conventions avec 3 opérateurs sélectionnés (Provence TLC, Le Relais 13 et Philtex) pour 4 zones géographiques. Ces conventions ont démarré au 1er janvier 2023 pour une période allant jusqu’au 31 décembre 2028.

En juillet 2024, l’un des opérateurs a annoncé vouloir arrêter son activité de collecte des textiles sur 6 communes : **Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône**.

**Aussi, un nouvel appel à projet sectoriel est relancé sur ces 6 communes, appelées Zone E, pour le déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue prioritairement de leurs réemploi/réutilisation.**

PARTIE 1 : modalités de consultation

# 1. Objet de l’appel à projets

Ce nouvel appel à projet restreint contribuera à l’atteinte de l’objectif d’une Métropole Zéro Déchet Zéro Gaspillage à l’horizon 2035 et les candidatures seront analysées dans ce sens :

|  |
| --- |
| **Déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leurs réemploi/réutilisation**  **ZONE E : Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône.**  Le candidat proposera un projet de déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leurs réemploi/réutilisation. Il précisera les moyens humains et techniques nécessaires à son projet.  Les gestionnaires du domaine public (la Métropole ou la commune) **mettront à disposition le domaine public** pour l’implantation de colonnes TLC selon les conditions détaillées ci-après. |

Le présent appel à projets[[1]](#footnote-1) vaut procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément aux dispositions des procédures de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

# 2. Déroulement de la consultation

**Chaque candidat devra transmettre son dossier de candidature comprenant les pièces administratives et la note technique détaillant son projet (cf. partie 2).**

Un Comité de sélection constitué du Vice-président délégué à la stratégie de réduction et de traitement des déchets et des techniciens du Pôle Amélioration du Cadre de vie se réunira pour sélectionner le candidat à partir des critères techniques définis.

Une fois l’opérateur retenu sur les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône, des conventions d’implantation de ces équipements seront proposées avec le versement d’une redevance d’occupation du domaine public au gestionnaire du domaine (commune ou Métropole).

A tout moment de la procédure et même après information des candidats retenus, la Métropole pourra déclarer la présente procédure sans suite pour motif d’intérêt général.

# 3. Structures éligibles

Les entreprises immatriculées en France à la date de dépôt du dossier peuvent candidater à cet appel à projets. Elles devront avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

# 4. Calendrier de l’AAP

|  |  |
| --- | --- |
| Lancement de l’AAP | Jeudi 7 novembre 2024 |
| Date limite de dépôt des dossiers | **Jeudi 5 décembre 2024** |
| Comité de sélection | **Jeudi 19 décembre 2024** |
| Signature des conventions | Au fur et à mesure |
| Démarrage des projets | A partir du **1er janvier 2025**  Et une fois les conventions signées |

# 5. Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à déposer **en ligne sur le site internet métropolitain plateforme de l’innovation** :

<https://innovation.ampmetropole.fr>

Si toutefois vous ne pouvez pas déposer en ligne, vous pouvez envoyer par courrier un dossier papier **(cachet de la poste faisant foi**) à l’adresse suivante :

Métropole Aix Marseille Provence

Direction Economie Circulaire et Information - Service Economie Circulaire

BP 48014 -13 567 Marseille Cedex 02

Dans les deux cas, vous devez transmettre obligatoirement une copie par courriel à [fabienne.dorel@ampmetropole.fr](mailto:fabienne.dorel@ampmetropole.fr)

# 6. Détail du déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leurs réemploi/réutilisation

L’Appel à projet constitue un préalable obligatoire à la sélection d’un opérateur qui exercera, sous leur responsabilité et sous les seules conditions contractuelles imposées pour la conservation du Domaine, une activité d’intérêt général sur le domaine public portant sur la récupération et le réemploi, réutilisation ou recyclage des textiles issus des ménages sur la Métropole Aix-Marseille-Provence grâce au déploiement de points d’apport volontaire fournis, installés sur le domaine public et entretenus par l’occupant.

**Chaque gestionnaire de domaine public (la Métropole ou la commune) reste décisionnaire sur ces implantations et la signature des conventions.**

**Zone E**

La zone géographique E concerne les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône. La liste des points d’apports volontaires présents sur le domaine public est en **annexe 1** *(source Refashion - 2023).*

## Caractéristiques des futures conventions *(cf. annexes 2 et 3 : convention type)*

Le candidat signera 2 conventions :

**Convention tripartite (Commune / Métropole / Opérateur)**

Pour Fos-sur-mer, l’occupation du domaine public sera consentie dans le cadre d’une convention d’occupation du Domaine Public avec la commune de Fos sur Mer et la Métropole.

**Convention bi-partite (Métropole / Opérateur)**

Pour les communes de Cornillon-Confoux, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône, l’occupation du domaine public sera consentie dans le cadre d’une convention d’occupation avec la Métropole.

Les titulaires s’engageront par la signature des conventions fixant les obligations de chacun et les conditions de partenariat.

Les conventions sont conclues à compter de leur notification et prendront fin au **31/12/2028.** Elles sont conclues à titre précaire, temporaire et révocable et peuvent être dénoncées par l’une ou l’autre des parties.

L’occupation donnera lieu au versement d’une redevance d’occupation du domaine public ***(RODP, cf. article 4 des conventions jointes).***

Le titulaire retenu devra vérifier les montants des RODP auprès des responsables du domaine public.

Les emplacements des colonnes sur le domaine public seront fournis dans une liste, avec les coordonnées GPS de chaque colonne, par chaque occupant. Cette liste servira de base (évolutive) pour le calcul de la RODP.

## Modalités de mise en œuvre

##### Description des modalités d’occupation du domaine public

**Les gestionnaires du domaine public sont :**

* La Métropole Aix-Marseille-Provence, pour Cornillon-Confoux, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône ;
* La commune, pour Fos-sur-mer.

Les conventions signées entre le gestionnaire du domaine public, la Métropole et l’opérateur retenu préciseront la zone E concernée ainsi que le rôle de l’occupant.

Le gestionnaire du domaine public autorisera l’occupant à réaliser les activités suivantes en relation avec les équipes « déchets » :

1. Recherche et proposition d'emplacements appropriés pour la mise en place de points d’apport volontaire sur le domaine public en accord avec le gestionnaire du domaine public (commune ou Métropole),
2. Gestion des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public. Chaque responsable de son domaine public reste décisionnaire sur ces implantations,
3. Installation et entretien des colonnes d’apport volontaire « Textiles »,
4. Collecte et acheminement du gisement capté par des véhicules adaptés,
5. Suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté,
6. Envoi du gisement vers les filières de valorisation et de recyclage respectant la réglementation en cours.

Ces opérations sont à assurer par l’occupant sur tout le domaine public quelles que soient les difficultés d’intervention.

La mise en œuvre des colonnes sur le domaine public se fera progressivement, en phase avec le retrait des anciennes colonnes, si changement d’occupant, et les délais de signature des conventions par le gestionnaire du domaine public.

Implantation des colonnes TLC

Les emplacements des colonnes TLC peuvent être :

* Les emplacements actuels ***(cf. annexe 1)***

Les colonnes TLC dans le cadre de ces nouvelles conventions devront être installées en priorité sur les emplacements actuels ;

* A proximité des Points d’Apports Volontaires (PAV) de tri des déchets ménagers et sur les déchèteries ;
* Sur des nouveaux emplacements publics à valider par les gestionnaires de l’espace public.

L’occupant peut également proposer des nouveaux emplacements sur le domaine public qui seront soumis pour validation à la Métropole ou aux communes.

**Implantation ponctuelle :**

Le gestionnaire de l’espace public peut demander au candidat la pose d’un ou plusieurs conteneurs ponctuellement lors d’évènements ou manifestations dont il est l’organisateur ou le partenaire.

Caractéristiques des colonnes TLC

Les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose des colonnes seront assumés par le candidat.

Le candidat doit s’assurer de la sécurité de l’ensemble du dispositif (modules difficilement déplaçables par les usagers, accès intérieur sécurisé, impact du mobilier de protection sur les véhicules).

Les ouvertures des modules doivent être protégées par un système de fermeture permettant de protéger les TLC triés des intempéries. Par ailleurs, elles doivent empêcher la récupération des TLC dans les modules par les usagers.

La cinématique de ces systèmes d’ouverture et de fermeture doit permettre d’éviter tout risque de heurt avec l’utilisateur.

Le candidat devra proposer des colonnes avec une sécurité renforcée pour certaines implantations problématiques définies en amont avec le gestionnaire de l’espace public.

Habillage des colonnes

Les occupants ne pourront apposer ni diffuser de publicité sur les conteneurs installés. Seule sera autorisée l’apposition de leur logo dans des dimensions raisonnables, les consignes de tri (nature des marchandises récupérée, …), ainsi que les obligations de communication de l’éco-organisme Re fashion.

###### [demande de conventionnement et modalités de signalétique Refashion](https://refashion.fr/pro/fr/d%C3%A9tenteur-de-points-d%E2%80%99apport-volontaire)

<https://refashion.fr/pro/fr/d%C3%A9tenteur-de-points-d%E2%80%99apport-volontaire>

Cette signalétique intégrera également le blockmark ci-dessous avec le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence, le QR Code et la mention du site internet [www.dechets.ampmetropole.fr](http://www.dechets.ampmetropole.fr) ou de tout autre site internet demandé par la Métropole.



Le candidat proposera l’habillage de la face avant du conteneur intégrant l’ensemble de ces recommandations, qui sera validé par la Métropole. Puis, il habillera l’ensemble des nouvelles colonnes avec cette signalétique. Pour les anciennes colonnes, il déploiera cette signalétique dans un délai de 6 mois afin d’harmoniser au plus vite l’information aux usagers.

Cela permettra de bien identifier les colonnes TLC dont l’installation sur le domaine public a été autorisée. Cela permettra également de mieux informer les habitants sur les consignes de tri afin d’optimiser le réemploi et la réutilisation.

Pose et dépose des colonnes TLC

Il ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle qu’elle soit dans le cas où, à la demande des communes ou de la Métropole, l’occupant devrait déposer ou modifier les colonnes installées.

La pose et la dépose des colonnes à l’expiration de la convention d’occupation du domaine public sont à la charge de l’occupant. La mise en œuvre des colonnes sur le domaine public se fera progressivement, en phase avec le retrait des anciennes colonnes, si changement d’occupant, et les délais de signature des conventions par le gestionnaire du domaine public.

Le candidat doit préciser dans sa candidature le rythme de déploiement de ses colonnes (nombre de colonne/mois).

Les travaux de pose et de dépose seront conduits avec toutes précautions utiles afin de ne provoquer aucun dommage à la voirie ni aux ouvrages des services et concessionnaires. Si pour quelque motif que ce soit, des dégâts étaient occasionnés à ces ouvrages, ils seraient réparés aux frais exclusifs de l’occupant.

La présence des colonnes TLC ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

Entretien et maintenance

L’entretien et la maintenance des colonnes sur la voie publique sont à la charge de l’occupant.

L’entretien et la maintenance couvrent notamment les actions de maintenance préventive et de maintenance curative (nettoyage après souillure, dégraffitage, désaffichage, l’enlèvement, le remplacement des pièces détachées et des colonnes dégradées ainsi que l’enlèvement des textiles usagés qui seraient déposés aux abords des conteneurs).

La maintenance mécanique doit assurer le bon fonctionnement des conteneurs. Elle concerne l’état de :

* de la signalétique
* du système d’ouverture
* de la trappe de dépose

Exploitation

L’occupant est en charge du ramassage des textiles et doit prendre toutes les mesures dissuasives visant à lutter contre les intrusions et le pillage de ses colonnes.

Par ailleurs, l’exploitant veille à maintenir les lieux dans un état sanitaire satisfaisant. À cet égard, il assure le vidage des colonnes à une fréquence suffisante pour limiter la saturation, éviter les débordements des conteneurs, les dépôts en vrac au pied de ceux-ci et plus particulièrement le risque de pillage.

Le candidat proposera un outil de suivi accessible par le gestionnaire. Cet outil sera de préférence informatique via un extranet par exemple. Il permettra notamment de suivre les tonnages par points d’apports volontaires.

Agrément et assurance

Le candidat devra être déclaré auprès de l’éco-organisme Re-fashion en tant que détenteur de PAV (Points d’Apports Volontaires).

Les TLC collectés devront être envoyés vers un centre de tri conventionné avec l’éco-organisme Re Fashion.

[Lien vers le site de Refashion](https://refashion.fr/pro/fr/op%C3%A9rateur) : <https://refashion.fr/pro/fr/op%C3%A9rateur>

L’occupant souscrit auprès d’une compagnie d’assurance notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à l’exercice de ses activités sur le domaine public ainsi que les risques d’accidents liés à la présence et à l’exploitation des colonnes sur les espaces qui lui seront mis à disposition.

Rapport annuel et filières de valorisation

Dans le cadre du suivi du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le candidat présentera un rapport annuel détaillant :

* les tonnages par communes (en tonnes)
* les performances de collecte en kg/habitant avec comparaison aux données du lot géographique géré par l’occupant ainsi qu’aux performances nationales.
* le nombre de colonnes par communes
* le taux d’équipement en points de récupération des textiles (domaine public et privé) de l’occupant
* les difficultés rencontrées et les pistes d’amélioration
* la répartition des TLC triés par filière (réemploi, valorisation, …) **en %**
* les destinations géographiques des TLC triés (Métropole Aix-Marseille Provence, Région PACA, France, Europe ou hors Europe) **en %**
* les perspectives de développement pour l’année n+1

## Critères de sélection

La Métropole analysera les candidatures au regard des items techniques suivants, non hiérarchisés ni pondérés, permettant d’apprécier la capacité à assurer l’objet du projet, les modalités proposées pour son exécution, à savoir :

1. **Cohérence du projet avec les objectifs du Plan de Prévention des Déchets métropolitain**
   * + Un maillage cohérent du territoire en point de récupération des textiles sur les domaines privé et public

*(fournir le rythme de déploiement de nouvelles colonnes : en nombre de colonnes/mois ; et le délai de remplacement des colonnes)*

* + - Une capacité du ou des centres de tri TLC pour accueillir au minimum les objectifs de tonnages 2025 pour la zone concernée par le projet du candidat

*(fournir la liste du ou des centres de tri agréés par l’éco-organisme et leurs capacités)*

* + - Le ou les projets du candidat pour favoriser le réemploi local

*(décrire le ou les actions de réemploi existant ou en projet),*

* + - Les partenariats envisagés avec les acteurs du territoire, et notamment les associations et ressourceries du territoire

*(préciser le nom et la nature des partenariats.)*

*(préciser vos modalités de récupération de l’écrémé des associations du territoire.)*

1. **Modalités de mise en œuvre :**

* ***Les modalités*** de collecte des textiles permettant d’éviter la saturation et les débordements des conteneurs et d’optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique,
* ***Les modalités*** pour assurer le bon état d’entretien et de maintenance ainsi que la sécurité du parc de conteneur,
* ***Les Moyens humains et matériels*** mobilisés,
* ***Le nombre de colonnes*** que le candidat prévoit de déployer par an :
  + Sur le domaine public
  + Sur le domaine privé

*Le candidat pourra fournir les références des collectivités avec lesquelles il a déployé un projet similaire.*

*Le candidat précisera de quelle manière, il est à même de participer à des évènements du territoire, des animations ponctuelles.*

# 7. Glossaire

**Points de récupération des textiles** : colonnes d’apport volontaire sur domaine public + domaine privé + vestiaire d’association ;

**Textiles**: Tous vêtements et chaussures usagés, linges de maison et maroquinerie issus des ménages.

Sont exclus de la récupération des « textiles » :

* les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées
* les chiffons usagés et souillés

**Gestionnaire du domaine public** :

* La Métropole Aix-Marseille Provence ou la commune

**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

**Préparation en vue de la réutilisation** : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

**Réutilisation :** toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

# 8. Contact

Pour toutes questions et échanges préalables, vous pouvez contacter :

Fabienne DOREL

Direction Economie circulaire et information/Service Economie circulaire

Tel : 06 86 68 83 78

[fabienne.dorel@ampmetropole.fr](mailto:fabienne.dorel@ampmetropole.fr)

PARTIE 2 – Contenu du dossier de candidature

#### **Formulaire en ligne**

#### **Présentation technique du projet**

#### *(document word à compléter)*

Pièces administratives

*(annexe 4)*

Compte d’exploitation et/ou budget détaillé du projet

La candidature comprend les documents suivants :

1. Le formulaire en ligne

<https://innovation.ampmetropole.fr/4-les-appels-a-innovation.htm>

Le candidat devra compléter le formulaire en ligne sur le site de [la plateforme de l’innovation](https://innovation.ampmetropole.fr/4-les-appels-a-innovation.htm). Si toutefois il souhaite déposer une demande papier, il devra demander le formulaire à compléter à [fabienne.dorel@ampmetropole.fr](mailto:fabienne.dorel@ampmetropole.fr)

Le candidat devra bien détailler les éléments techniques *(méthodologie, modalités de mise en œuvre, moyens humains et financiers, …)* de son projet dans le cadre de réponse du formulaire en ligne.

1. **Les pièces administratives et les éléments financiers :**

Les pièces administratives à joindre au dossier sont détaillées en annexe 4.

**Eléments financiers :**

Un compte d’exploitation prévisionnel permettant d’apprécier la viabilité du projet proposé et la capacité du porteur de projet à faire face à ses engagements de paiement des Redevances d’Occupation du Domaine Public sur la période de la convention (détail des charges d’exploitation du point de vue des moyens matériels et humains affectés au projet, des frais de structure.... ou tous éléments permettant de juger de la viabilité du projet proposé).

# Annexes

* **Annexe 1 :** Liste des points d’apport volontaire existants sur le domaine public *(source Refashion)*
* **Annexe 2 :** Modèle convention occupation du domaine public géré par la Métropole
* **Annexe 3 :** Modèle convention occupation du domaine public géré par la commune
* **Annexe 4 :** Liste des pièces administratives exigées à minima au moment du dépôt du dossier
* **Annexe 5 :** Les aides des partenaires (ADEME, Refashion, Région)

**ANNEXE 1**

**Liste des points d’apport volontaire existants sur le domaine public**

*(source Refashion 2023)*

**Cornillon-Confoux**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de conteneur | Adresse | Ville | Latitude | Longitude |
| 1 | Route de la Garenne | CORNILLON CONFOUX | 43,57499 | 5,076147 |

**Fos-sur-mer**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de conteneur | Adresse | Adresse (2) | | Ville | Latitude | Longitude |
| 1 | 15 Impasse du Fennec | | PAV | FOS SUR MER | 43,4513694 | 4,935955 |
| 1 | 180 Chemin du Gari | | PAV PARKING | FOS SUR MER | 43,4587187 | 4,9353462 |
| 1 | Chemin du Plan d’Arenc | | PAV Hôtel ALLOTEL | FOS SUR MER | 43,4556245 | 4,9450623 |
| 2 | 30 Rue des nénuphars | | PAV PARKING | FOS SUR MER | 43,445985 | 4,942515 |
| 2 | Avenue du Général de Gaulle | | PAV PARKING RUE JULES BOUILLOUD | FOS SUR MER | 43,4422637 | 4,9425532 |
| 1 | 1 Rue des Ecoles | |  | FOS SUR MER | 43,450259 | 4,907556 |

**Grans**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de conteneur | Adresse | Ville | Latitude | Longitude |
| 1 | Avenue Germaine Richier | GRANS | 43,6055671 | 5,06502673 |
| 1 | Chemin de Machotte | GRANS | 43,6085083 | 5,06701475 |
| 1 | Avenue Mas Félipe Dalavouet | GRANS | 43,6134964 | 5,05874126 |
| 1 | Déchetterie | GRANS | 43,6190049 | 5,04545805 |

**Istres**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de conteneur | Adresse | Ville | Latitude | Longitude |
| 1 | Bayanne | ISTRES | 43,5274222 | 4,95513599 |
| 1 | Rue de la Chantepierre | ISTRES | 43,5274841 | 4,97572379 |
| 1 | Rue Eugène Godefroy | ISTRES | 43,5172081 | 4,98097465 |
| 2 | Collège Elie Coutarels | ISTRES | 43,5044037 | 4,98274145 |
| 1 | Route de la Capelette | ISTRES | 43,4941007 | 4,9778391 |
| 1 | 2 Rue Marius Laugier | ISTRES | 43,4933872 | 4,97517395 |
| 1 | Mosquée | ISTRES | 43,4942632 | 4,97351748 |
| 1 | 12 Chemin du Castelan | ISTRES | 43,5159832 | 4,99267079 |
| 1 | 8 Rue du Caucadis | ISTRES | 43,5019184 | 4,98702032 |
| 1 | Avenue des anciens combattants | ISTRES | 43,4952705 | 4,99289794 |
| 1 | Déchetterie | ISTRES | 43,520475 | 4,95870299 |
| 1 | Chemin de Suffren | ISTRES | 43,5117526 | 5,00045487 |

**Miramas**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de conteneur | Adresse | Ville | Latitude | Longitude |
| 1 | Avenue du Sud | MIRAMAS | 43,57549 | 4,99491 |
| 1 | Boulevard Guy de Maupassant | MIRAMAS | 43,57484 | 5,00086 |
| 1 | 10 - 20 Avenue de la République | MIRAMAS | 43,5820307 | 5,0033946 |
| 2 | Antoine de St Exupery - Republique | MIRAMAS | 43,58847 | 5,00859 |
| 1 | 5 Rue de la quenouille | MIRAMAS | 43,5904461 | 4,9939972 |
| 1 | Hubert Giraud - Président Dumont | MIRAMAS | 43,58513 | 4,99802 |
| 1 | Boulevard de l'Olympie | MIRAMAS | 43,59226 | 5,00065 |
| 1 | 49 Rue Jean Moulin | MIRAMAS | 43,579065 | 5,0045363 |
| 1 | Bd Saint Exupery | MIRAMAS | 43,59127 | 5,00653 |
| 1 | 796 - 816 Chemin des pins | MIRAMAS | 43,5644751 | 5,0216452 |
| 1 | RUE DES LAURIERS | MIRAMAS | 43,595027 | 4,99896 |
| 1 | Avenue de l’Arc en ciel | MIRAMAS | 43,5980908 | 5,0090673 |
| 1 | Rue Albert Camus | MIRAMAS | 43,5889698 | 5,0051444 |
| 1 | Chemin du couvent | MIRAMAS | 43,59408 | 5,0136004 |
| 1 | 16 Rue Marius Sauvaire | MIRAMAS | 43,5854069 | 4,996207 |
| 1 | 26 Chemin de Saint Suspy | MIRAMAS | 43,5842054 | 5,0134778 |
| 1 | 2 Avenue Adrien Mazet | MIRAMAS | 43,5770049 | 5,0026958 |
| 1 | 578-664 Chemin de Garouvin | MIRAMAS | 43,5719634 | 5,0176292 |
| 1 | Chemin de Cougnil a Taussane | MIRAMAS | 43,5812682 | 5,0213589 |
| 1 | Avenue du 8 mai 1945 | MIRAMAS | 43,6030343 | 5,0075543 |
| 1 | Secours populaire | MIRAMAS | 43,5924254 | 5,0058303 |
| 1 | Avenue du Levant | MIRAMAS | 43,592833 | 5,010285 |
| 1 | Route des Chirons | MIRAMAS | 43,5835244 | 5,0080244 |
| 1 | Déchetterie | MIRAMAS | 43,5980576 | 4,99579438 |

**Port Saint Louis du Rhône**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de conteneur | Adresse | Ville | Latitude | Longitude |
| 1 | 18 Rue Ambroise Croizat | PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE | 43,3941167 | 4,80223182 |
| 1 | 5 Quai des commandants Favier | PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE | 43,3883113 | 4,8125295 |
| 1 | Déchetterie | PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE | 43,3935884 | 4,81264159 |

**ANNEXE 2**

**Modèle convention occupation du domaine public géré par la Métropole**

**ANNEXE 3**

**Modèle convention occupation du domaine public géré par la commune**

**ANNEXE 4**

**Liste des pièces administratives exigées à minima au moment du dépôt d’un dossier de candidature**

Toute candidature doit nécessairement comporter les pièces suivantes :

* Une attestation sur l’honneur signée de la personne dûment habilitée à engager l’organisme :

1. certifiant que l’organisme est régulièrement déclaré ;
2. qu’il est en règle au regard de l’ensemble des déclarations sociales, parafiscales et fiscales ainsi que de cotisations et paiements correspondants ;
3. certifiant la véracité des informations contenues dans le dossier ;
4. précisant le régime de TVA applicable ;

* Les codes NAF, URSSAF et numéro de SIRET de l’organisme ;
* Une copie des actes et documents justifiant de l’existence juridique de l’organisme (extrait Kbis, …) ;
* Un compte de résultat prévisionnel ou annexes financières.

**ANNEXE 5**

**Les aides des partenaires**

**REFASHION**

[**https://refashion.fr/pro/fr/op%C3%A9rateur**](https://refashion.fr/pro/fr/op%C3%A9rateur)

Pour bénéficier des soutiens de l’éco-organismes, vous devez être conventionnés en tant que détenteur de points d’apports volontaires ou opérateurs de tri

Les conditions d’éligibilité au conventionnement sont :

**Détenteur de Point d’Apport Volontaire (DPAV) :**

Le conventionnement vous engage ainsi à :

* Apposer la signalétique harmonisée sur vos Points d'Apport Volontaire (adresses de collecte)
* Déclarer trimestriellement le tonnage collecté et la destination de ces tonnages
* Déclarer annuellement le tonnage collecté par adresse
* Effectuer une mise à jour régulière de vos adresses via l'extranet

**Opérateurs de tri :**

* Être une entité juridique propre

Votre centre de tri doit être en conformité avec les règles de protection de l’environnement (règlementation I.C.P.E 2714 soumettant au régime de déclaration les sites dont le volume de stock dépasse 100 m3 ou d’autorisation d’exploitation les sites dont le volume de stock dépasse 1 000 m3)

* Assurer la traçabilité "amont" (y compris la collecte) et "aval" (y compris l'export) des tonnes triées
* Garantir la transparence financière de ses comptes vis-à-vis Refashion.

Sur la totalité de vos déchets TLC d’origine France et entrés au Tri :

Au moins 90% des déchets TLC doivent faire l’objet d’une valorisation matière (Export, boutique, Recyclage).

Au moins 20% des déchets de TLC doivent faire l’objet d’un recyclage (Effilochage et/ou essuyage).

5% maximum des déchets de TLC peuvent faire l’objet d’une élimination (stockage ou incinération sans valorisation énergétique).

En 2021, les soutiens étaient de 80€/tonnes à destination de réutilisation/réemploi ou de 180€ / tonnes à destination du recyclage.

**CONSEIL REGIONAL SUD - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR**

**Le cadre d’intervention régional « autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets »** précise les modalités de soutien selon les axes des projets (bénéficiaires éligibles, dépenses éligibles, objectifs, …).

<https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annexe_Rapport_Strategie_Regionale_cadre_intervention_VF.pdf>

De plus, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, **des appels à projets** sont lancés régulièrement :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets>

**ADEME PACA**

La Direction régionale de l’ADEME en Provence-Alpes-Côte d’Azur soutient vos projets autour du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

<https://paca.ademe.fr/actualites/toute-l-actualite#reemploi-reparation-reutilisation>

<https://paca.ademe.fr/>

**FRANCE ACTIVE PACA**

<https://franceactive-paca.org/>

1. L'appel à projets est « une procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre » [↑](#footnote-ref-1)